

## INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS « AIDE À L'ENFANCE »

Pour chaque type d'aide, un nombre minimum et maximum de jours de présence est défini. Le montant de chaque subvention ne pourra dépasser 50% du prix total de l'activité.

<b>SUBVENTIONS</b>	Nombre de jours minimum de présence pour chaque activité	Nombre de jours maximum subventionnés dans l'année civile	Plafond de la subvention	Justificatifs <u>acquittés</u> à présenter pour le remboursement <u>moins de 3 mois après l'activité</u>
Séjours linguistiques organisés par un établissement scolaire pendant les périodes scolaires ou année scolaire à l'étranger.	5 jours	14 jours	10€/jour	Facture acquittée mentionnant le nombre de jours et le montant payé ou formulaire du CSE dûment rempli par l'établissement scolaire.
Activités de découverte à caractère scolaire organisées par un établissement scolaire pendant les périodes scolaires	2 jours	14 jours	10€/jour	Facture acquittée mentionnant le nombre de jours et le montant payé ou formulaire du CSE dûment rempli par l'établissement scolaire.
Centres aérés	0,5 jour	30 jours	5 €/jour 2,5€/demi-journée	Facture acquittée avec détail des jours de présence et les tarifs unitaires pratiqués de la journée ou de la demi-journée
Camps* , colonies , cures stages sportifs ou culturels.	5 jours	28 jours	8€/jour	Facture acquittée mentionnant le nombre de jours et le montant payé ou formulaire du CSE dûment rempli par l'organisme organisateur

*\*Les mini-camps d'une durée de moins de 5 jours sont considérés comme des journées de centre aéré*